



PRATIQUE EN SOCIÉTÉ

PAR ROBIN FOURNEL, B.A.A., D.E.S.S.FISC., PL.FIN.
PLANIFICATEUR FINANCIER CHEZ GESTION MD LTÉE
ROBIN.FOURNEL@CMA.CA

Médecin inc. : pensez-y avant la retraite!

Se constituer en société par actions à 5 ans de sa retraite, est-ce que ça en vaut la peine? Une chose est sûre, une fois à la retraite, vous voudrez conserver votre style de vie, tout en payant le moins d'impôt possible. Nous vous invitons donc à lire ce quatrième publiereportage, d'une série de cinq, afin d'amorcer cette réflexion de façon objective.

De prime abord, une société par actions permet de reporter en partie le paiement de l'impôt sur le revenu. Il pourrait également y avoir économie d'impôt, si ces fonds sont retirés de la société au moment où le médecin (en tant qu'actionnaire) est imposé à un taux inférieur, comme à la retraite.

À l'aube de la retraite

Le report de l'impôt est tout aussi intéressant, seule la stratégie change. Par exemple, en se constituant en société à 60 ans et en évaluant bien les incidences fiscales potentielles, un médecin pourrait décider d'utiliser ses placements non enregistrés pour subvenir à ses besoins quotidiens durant les 5 années précédant sa retraite et déposer l'ensemble de ses revenus professionnels dans sa société. Ainsi, jusqu'à concurrence de 500 000\$, le revenu annuel de la société pourra être imposé à un taux inférieur (comparativement au taux marginal des particuliers), et le médecin bénéficiera, après impôt, de plus d'argent à investir dans celle-ci.

Un bon mix d'investissements

On peut améliorer les rendements après impôt des investissements établis au nom de la société par des placements en fonds d'actions (les gains en capital ainsi que les dividendes de source canadienne sont imposés de manière préférentielle par rapport aux revenus d'intérêts). Il serait donc intéressant d'entreprendre une stratégie mettant l'accent sur des produits versant des dividendes déterminés. «L'incorporation» de la pratique médicale propose aussi des outils de planification de la retraite uniques et avantageux pour optimiser les revenus de retraite.

Assurance vie universelle

Tel que mentionné, les revenus d'entreprise gagnés par la société peuvent être imposés à un taux réduit, mais les revenus de placement (passifs) gagnés par cette même société le sont à un taux similaire au taux maximal des particuliers. Détenir une police d'assurance vie universelle au nom de sa société permet de mettre à l'abri du fisc les revenus de placement comme les revenus d'intérêts accumulés dans celle-ci. Les primes de la police peuvent aussi être payées à même l'argent après impôt de sa société (généralement moins lourdement imposée). Enfin, au décès du médecin, le montant de la prestation prévue sera versé à la société (en tant que bénéficiaire) en franchise d'impôt. La partie de la prestation de décès qui excède le prix de base rajusté de la police peut ensuite être versée dans un compte de dividendes en capital, puis distribuée aux actionnaires (ou, le cas échéant, aux bénéficiaires) exonérée d'impôt. Il faut établir avec soin la structure d'une police d'assurance vie établie au nom de la société. Règle générale, la société professionnelle devrait être le détenteur, le payeur et le bénéficiaire de la police.

Régime de retraite individuel (RRI)

Un RRI est un régime de retraite à prestations déterminées. Ce régime verse une rente à la retraite qui est calculée en fonction du salaire et du nombre d'années de participation. Les sommes peuvent aussi être versées dans un fonds de revenu viager (FRV) ou dans un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI). Les cotisations versées par la société sont déductibles aux fins d'impôt. En comparaison avec un REER, le RRI vise une plus grande capitalisation et offre la possibilité d'augmenter les cotisations

selon l'âge et le revenu. C'est une bonne façon d'accélérer les épargnes tout en réduisant l'impôt de sa société par actions! Cependant, les contributions à un RRI doivent être faites en fonction d'une évaluation actuarielle. Les RRI peuvent aussi être complexes et sont habituellement plus coûteux à administrer qu'un REER. Un conseiller financier MD est en mesure de vous donner plus de détails à ce sujet.

Enfin, les médecins dont la pratique est constituée en société par actions peuvent utiliser leur société de diverses façons, tant pour générer des revenus de retraite que pour les études postsecondaires d'un enfant, ou encore maximiser leur planification successorale. Ce dernier point sera justement abordé dans notre dernier publiereportage. Vous pouvez également accéder aux publiereportages précédents en visitant md.amc.ca/societe/medecininc.

Bénéficiez dès maintenant de nos conseils!

Chez Services aux médecins MD, nous accompagnons les médecins canadiens constitués en société depuis plus de 20 ans. Quand on sait que le Québec est l'une des provinces les plus taxées, les médecins québécois ont tout à gagner de s'informer auprès d'un conseiller MD pour protéger leur patrimoine et en accroître la valeur.

Pour en savoir davantage sur la constitution en société, visitez md.amc.ca/societe ou contactez-nous au 1 877 877-3706.

SERVICES AUX
MÉDECINS
COMPAGNIES DE L'AMC



Services aux médecins MD fournit des produits et services financiers, gère la famille de fonds communs de placement MD, offre des services-conseils en placement et fournit des produits et services de gestion médicale par l'entremise du groupe d'entreprises MD. Pour consulter la liste détaillée des entreprises, visitez le site md.amc.ca.

Les renseignements fiscaux fournis dans le présent article étaient à jour le 1er mars 2010, et ils sont offerts à des fins d'information uniquement. Consulter un conseiller fiscal et juridique est essentiel.